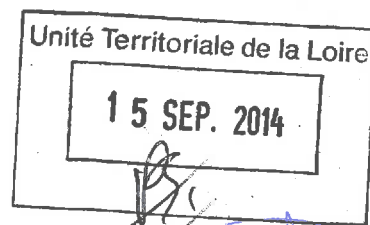




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE



ARRÊTÉ N° 365/DDPP/14
portant changement d'exploitant d'une carrière

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les Titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du Livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article R. 516-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination des montants des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011, autorisant la SARL ETABLISSEMENTS CHIAVERINA à poursuivre l'exploitation d'une carrière de roche dure sur le territoire de la commune de COMMELLE-VERNAY au lieu-dit « Le Vernay », pour une superficie totale de 79 073 m² ;

VU l'arrêté préfectoral rectificatif du 24 décembre 2013 remplaçant l'annexe relative aux garanties financières ;

VU la demande déposée le 30 janvier 2014 à la sous-préfecture de Roanne par la SAS ETABLISSEMENTS CHIAVERINA dont le siège social est situé 535 rue du Pont à 42120 COMMELLE-VERNAY, sollicitant l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation de la carrière susvisée ;

VU les documents attestant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;

VU le nouvel acte de cautionnement daté du 16 décembre 2013 ;

VU le rapport et les propositions de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 20 juin 2014 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « Formation Carrières » en date du 16 juillet 2014 ;

VU l'absence d'avis émis par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des éléments ci-dessus l'autorisation de changement d'exploitant prévue à l'article R. 516-1 du code de l'environnement susvisé peut être accordée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE,

ARRETE

Article 1

La SAS ETABLISSEMENTS CHIAVERINA, dont le siège social est situé 535 rue du Pont à 42120 COMMELLE-VERNAY, est autorisée à exploiter, en lieu et place de la SARL ETABLISSEMENTS CHIAVERINA, une carrière de roche dure située sur la commune de COMMELLE-VERNAY, au lieu-dit « Le Vernay » pour une superficie totale de 79 073 m².

Article 2

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux autorisations d'exploiter accordées susvisées.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de COMMELLE-VERNAY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée dans les mairies où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de COMMELLE-VERNAY, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Fait à Saint-Étienne, le

10 SEP. 2014

Pour la Préfecture
et par dérogation
Le Secrétaire Général

Gérard LACROIX

Copie adressée à :

- Société ETABLISSEMENTS CHIAVERINA

535 rue du Pont

42120 COMMELLE-VERNAY

- Monsieur le maire de COMMELLE-VERNAY

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées

- Archives

- Chrono